REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté – Egalité – Fraternité



DEPARTEMENT DU GARD VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE
PUBLIQUE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 - 051

OBJET: PROLONGEMENT DU DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHE HEBDOMADAIRE DE PLEIN VENT SUR LA PLACE BATISTO BONNET

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-28, L 2212
 −1, L 2212-2, L2224-18 et L2224-18-1;
- ♥ Vu le Code de la voirie routière, notamment L111-1;
- **Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L310-2, L441-2, R310-8, R310-19, L310-5 et R310-9 :
- Vu le Code de la route et notamment l'article R417-10 :
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5;
- Vu l'arrêté municipal référencé SRC 2020-001 portant règlementation générale de la circulation sur la commune de BELLEGARDE et ses arrêtés complémentaires;
- ✔ Vu l'arrêté N° PM 2008 005 du 13 mars 2008 portant règlement du marché hebdomadaire du vendredi sur la commune de BELLEGARDE :
- ✓ Vu l'arrêté N° SRC 2023-026 du 1er juin 2023 portant règlement du marché hebdomadaire du vendredi sur la commune de BELLEGARDE jusqu'au 22 septembre 2023 inclus ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement des marchés, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de passage sur et aux abords du marché;
- Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures réglementaires pour faciliter et sécuriser la circulation les jours de marchés;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité relatives à des travaux en centreville de maintenir le déplacement du marché hebdomadaire de plein vent jusqu'au 29 septembre inclus;

ARRETE

- <u>Article 1</u>: Le marché hebdomadaire de plein vent est maintenu sur la place Batisto BONNET dans les mêmes conditions que celles déclinées dans l'arrêté municipal du 13 mars 2008 portant règlement du marché hebdomadaire du vendredi sur la commune de BELLEGARDE.
- <u>Article 2</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **ARTICLE 3:** Le présent arrêté prendra effet le vendredi 29 septembre 2023.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 25/09/2023 (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du GARD,
- La communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/ BELLEGARDE,
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,
- La Police Municipale de BELLEGARDE,
- Les services techniques municipaux.

«Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde.